

Règlement intérieur de l'association JUVIBAD

Article 1 – ASSURANCE, PROTECTION ET DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Toute personne qui participe à une séance de badminton reconnaît avoir lu préalablement le présent règlement et s'engage à le respecter. Dans le cas contraire, la responsabilité de Juvibad ne saurait être engagée.

L'association Juvibad se dégage de toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-port de lunettes de protection lors de la pratique du badminton.

Par son affiliation à la Fédération française de badminton, l'association dispose d'une police d'assurance en responsabilité civile générale. Les adhérents sont assurés à titre de licenciés. Nous vous conseillons vivement de lire la partie consacrée aux garanties d'assurance dans le dossier de demande de licence, puisque l'assureur partenaire de la FFbAD propose diverses formules.

Article 2 – ADHÉSION

La priorité est donnée aux adhérents renouvelant leur engagement. Ceux-ci disposent d'un délai de 15 jours, après le début des activités, pour remplir les démarches d'adhésion. S'il dispose de place, le club offre à tout nouvel adhérent éventuel la possibilité de faire un essai et un seul.

Article 3 – ENTENTE CORDIALE ET BON FONCTIONNEMENT

L'association a pour but de promouvoir la pratique du badminton en toute cordialité et dans un esprit sportif. Faisons tous preuve d'un bon esprit, de fair-play, de respect mutuel. Le principe de la mixité de niveau est primordial. Il permet aux membres d'entretenir de bonnes relations tout en offrant aux moins techniques la possibilité de bénéficier de l'apport des meilleurs. Ainsi, si une place se libère, un joueur disponible ne refusera pas de jouer sous prétexte d'attendre une composition qui l'arrange. De même, une équipe n'imposera pas la composition de l'équipe adverse. Il est à noter qu'à partir de la moitié de la séance (par exemple 21 h pour un créneau ouvert de 19 h 30 à 22 h 30) les joueurs préparant une compétition pourront se regrouper. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains, les matches en double et en un seul set s'imposent alors. Une fois dans le gymnase, vous n'hésitez pas à vous sentir spontanément disposés à laisser choir vos mauvaises humeurs, vos ondes négatives et autres frustrations.

Article 4 – PRÉCISIONS D'ORDRE PRATIQUE

Les joueurs doivent scrupuleusement respecter les horaires des créneaux indiqués sur la fiche d'adhésion. L'horaire de fin indique la fin de toute activité (étirements, douche, rangement, etc.).

Le gymnase se situe au milieu d'habitations. Aussi est-il interdit de faire du bruit après la fin des séances !

Il est à noter que les horaires normaux peuvent être modifiés durant les vacances scolaires. Vous en serez dûment informés par courriel.

La saison débute en septembre et se termine fin juin.

Les statuts de l'association figurent sur le site web juvibad.fr à la rubrique LE CLUB > Règlement intérieur Juvibad.

Les adhérents sont tenus de respecter les locaux que nous occupons.

Article 5 – COMMUNICATION

Les différentes activités de l'association font l'objet d'informations communiquées par courriel, sur Facebook et sur notre site internet juvibad.fr. D'autres moyens de communication pourront être utilisés s'ils sont estimés plus pratiques sur le moment.

Article 6 – SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement ou de mauvais comportements répétés, les membres des bureaux se réservent le droit de radier temporairement ou définitivement les adhérents en question.

Article 7 – COMPÉTITIONS

Les adhérents représentent le club et la ville de Juvignac dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou par équipes.

a) Évènements loisirs

Durant l'année des évènements loisirs sont organisés par des bénévoles que nous vous encourageons d'aider-

b) Compétition officielle interclubs

Les capitaines d'équipe désignés en début de saison se chargent de la composition et de l'inscription des équipes. Le club prend en charge la fourniture des volants et l'organisation des pots de fin de match à domicile.

Lors des rencontres à domicile, trois terrains minimum sont réservés pour le déroulement des matches, les autres terrains disponibles sont en jeu libre.

Nous encourageons l'ensemble des adhérents à venir encourager nos équipes !

c) Compétition officielle individuelle

Le système mis en place au sein du club pour les inscriptions sera communiqué en temps voulu puis mis en ligne sur le site juvibad.fr

Le club ne prend en charge ni les frais d'inscription ni les frais de déplacement du joueur (hors communication exceptionnelle sur le sujet par le club).

Article 8 – ADHERENTS MINEURS

La section Jeunes (avec encadrant pour chaque séance) accueille les enfants de 7 à 18 ans

Les enfants de 15 ans et plus pourront adhérer à la section Jeunes (avec encadrant) ou aux créneaux adultes uniquement (un échange est fortement recommandé avec les responsables de l'association dans ce dernier cas pour valider la pertinence du choix).

Exceptionnellement et afin de permettre aux éléments les plus prometteurs de progresser plus rapidement, le club pourra autoriser un enfant de moins de 15 ans de la section Jeunes à participer à un créneau réservé aux adultes. Cette possibilité sera soumise à validation par l'encadrant de la section Jeunes et par le président de l'association.

Selon les créneaux mis à notre disposition par la mairie, le club se réserve la possibilité de mettre en place un créneau pendant lequel des terrains seront réservés au jeu libre entre enfants (7 ans révolus) et parents. Les enfants et les parents doivent être adhérents Juvibad, l'enfant pourra adhérer pour cette séance dédiée au jeu libre uniquement et ne pas faire partie de la section Jeunes.

Lors de cette séance, Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents qui doivent obligatoirement être présents aux côtés de leurs enfants.

Le port de lunettes de protection leur est vivement conseillé et celui de chaussures de sport de salle est obligatoire.

Les parents ou le représentant légal des enfants de la section Jeunes devront présenter les enfants à l'entraîneur au moins 5 minutes avant le début de la séance dans le gymnase et devront être présents pour les récupérer au moins 5 minutes avant la fin de la séance, toujours dans le gymnase. Le club se réserve la possibilité de radier temporairement ou définitivement un enfant au-delà de deux manquements à cette règle.

Il est possible de signer une décharge si l'enfant rentre seul à son domicile. Les parents devront en faire la demande auprès des responsables du club.

Le club n'est plus tenu responsable des enfants à partir de la fin des cours.

Les jeunes adhérents doivent respecter leurs partenaires, leurs encadrants et le matériel mis à leur disposition. En cas de manquement répété, l'enfant pourra être sanctionné :

- Immédiatement via arrêt de la séance pour le concerné,
- Exclusion temporaire des cours pour une ou plusieurs séances avec accord du président de l'association.